



**Service de l'accès et de la protection de l'information**

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2403 207

Le 31 mai 2024

**OBJET :** *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des renseignements statistiques*

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 11 mars 2023 visant à obtenir divers renseignements concernant les opérations d'intensification des actions concertées visant les violences dans l'est du Québec menés par la Sûreté du Québec, plus précisément :

**1) Le montant d'argent dépensé en temps supplémentaire pour les policiers affectés à cette opération dans l'est du Québec, entre le 21 février et le 1er mars 2024 ;**

Les dépenses en temps supplémentaires pour les policiers affectés aux opérations visées se sont élevées à **936 900\$**.

**2) Le montant d'argent dépensé en per diem (nourriture ou autres) pendant cette opération, dans l'est du Québec, entre le 21 février et le 1er mars 2024 ;**

**3) Le montant d'argent dépensé pour le logement des policiers affectés à cette opération, dans l'est du Québec, entre le 21 février et le 1er mars 2024 ;**

Concernant les points 2 et 3, nous ne pouvons pas vous fournir les renseignements demandés, car leur extraction nécessiterait un travail de compilation, et ce, au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès*. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

**4) Le montant total dépensé par la Sûreté du Québec pendant l'opération (ou intensification des actions concertées) ;**

Les dépenses totales comptabilisées pour les opérations visées se sont élevées à **1 007 200\$**.

**5) Le nombre de policiers affectés à cette opération, dans l'est du Québec, entre le 21 février et le 1er mars 2024 ;**

En ce qui a trait à ce cinquième point, il y a eu un total de **310 policiers** provenant de la Sûreté du Québec et des services de police des villes de Québec, Lévis et de Saguenay.

**6) Le nombre d'acteurs arrêtés dans l'est du Québec, entre le 21 février et le 1er mars 2024 ;**

En réponse à ce sixième point, il y a eu **35 individus** qui ont été mis en état d'arrestation.

**7) Le nombre de dossiers enquêtés par la Sûreté du Québec pendant l'opération, dans l'est du Québec, entre le 21 février et le 1er mars 2024.**

Finalement pour ce dernier point, nous vous informons que les actions posées par les policiers ont mené à l'avancement de **16 dossiers actifs**.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : [accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca)

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Zaki M. Grigahcine

Responsable de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels